



AVIS PUBLIC

Approbation référendaire

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI NUMÉRO 2025-00031 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 98, RUE LUSSIER ET AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES ET DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 janvier 2026 sur le premier projet de résolution, le Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu a adopté, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, le second projet de résolution numéro 26-01-018 en vertu du règlement 1007 sur les *Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) pour la propriété sise au 98 rue Lussier, Saint-Mathias-sur-Richelieu lot 1 812 487 du Cadastre du Québec, situé dans la zone R-1.
2. Ce projet vise à permettre :
 - a. la construction d'un second bâtiment de type multilogement sur le même terrain ;
 - b. la construction de remises attenantes aux balcons à 0 mètre de distance.

La zone concernée (zone R-1) se situe au cœur du noyau villageois, à proximité de la bibliothèque municipale. Les zones contigües sont les zones M-1, M-2, P-1, P-2 et R-2. Un plan détaillé de la zone concernée et des zones contigües est joint au présent avis.

3. Les dispositions suivantes peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées et habiles à voter afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. e-2.2):
 - a. le nombre de bâtiments principaux sur un même terrain ;
 - b. la distance entre les constructions et bâtiments accessoires.
4. Est une personne habile à voter toute personne qui, le 19 janvier 2026, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit un des deux conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec; ou
 - être le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 19 janvier 2026, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

5. Une telle demande doit provenir de la zone concernée (R-1) ou de toute zone contiguë à celle-ci (zones M-1, M-2, P-1, P-2 et R-2). La demande vise à ce que le projet PPCMOI 2025-00031 contenant les dispositions ci-dessus soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. La délimitation de la zone concernée et des zones contiguës est illustrée sur le plan ci-joint.
6. En vertu de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :
 - i) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - ii) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
 - iii) être reçue par la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit la publication du présent avis, soit au plus tard le 28 janvier 2026.

La demande peut être transmise par courriel à l'adresse suivante : greffe@st-mathias.org ou par la poste ou en personne au bureau de la Municipalité, service du greffe, au 300, chemin des Patriotes, Saint-Mathias-sur-Richelieu (Québec) J3L 6Z5.

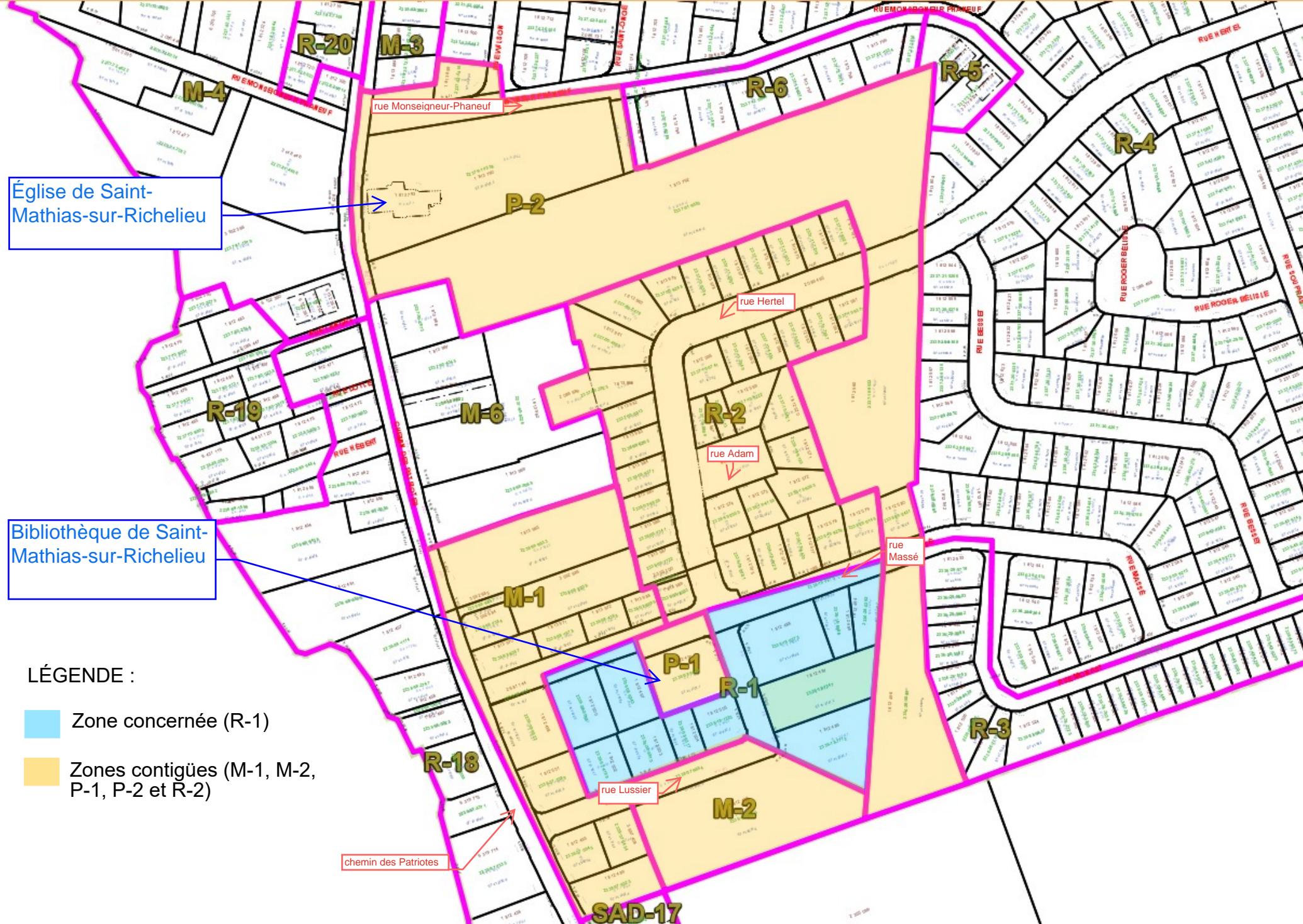
Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en téléphonant au (450) 658-2841 poste 240 ou par courriel au greffe@st-mathias.org.

7. Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans le projet final de PPCOI 2025-00031 qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Ce second projet de résolution ainsi que le plan de la zone concernée et des zones contigües (zones M-1, M-2, P-1, P-2 et R-2, situées au cœur du noyau villageois), peuvent être consultés sans frais au bureau du greffier-trésorier, situé au 300, chemin des Patriotes à Saint-Mathias-sur-Richelieu, aux heures normales d'ouverture de l'hôtel de ville. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Municipalité, à l'onglet publications/avis publics comme pièces jointes au présent avis.

Donné à Saint-Mathias-sur-Richelieu, ce 20 janvier 2026.



Denis Meunier, greffier-trésorier



PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI NUMÉRO 2025-00031 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 98, RUE LUSSIER, CHEMIN DES PATRIOTES



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le lundi 19 janvier 2026 à 19h36 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Sont présents(es) :	M. Sylvain Casavant, Maire	Mme Roxane Millette
	M. Martin Loiselle	Mme Marie-Claude Paquet
	M. Pierre-Yves Viens	Mme Chantal Veilleux
	M. Ghislain Bernard	

Sous la présidence de Monsieur le maire, Sylvain Casavant.

Sont également présents, Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier ainsi que Madame Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

26-01-018 Adoption du second projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI 2025-00031 concernant le 98, rue Lussier

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté par le Conseil municipal le 17 novembre dernier sous le numéro 25-11-237 concernant la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2025-00031 effectuée en vertu du Règlement numéro 1007 sur les PPCMOI, à l'égard de la propriété située au 98, rue Lussier, lot 1 812 487 du Cadastre du Québec, pour la construction d'un multilogement ;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 janvier 2026 relativement à ce premier projet de résolution ;

CONSIDÉRANT l'affichage installé à l'emplacement visé par la présente demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER, en vertu du Règlement 1007 sur les PPCMOI, un second projet de résolution afin de permettre, au 98, rue Lussier, la construction d'un multilogement et de remises attenantes aux balcons, le tout selon les spécifications, conditions et critères édictés à la résolution numéro 25-11-237 adoptée par le Conseil municipal le 17 novembre dernier, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici reproduite au long.

DE publier un avis public afin d'informer les citoyens que ce projet contient des dispositions soumises à approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

Le texte de la présente résolution pourrait être modifié lors de l'adoption du procès-verbal.

Extrait certifié conforme,
Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 21 janvier 2026

A handwritten signature in blue ink that reads "Denis Meunier".

Denis Meunier
Directeur général et greffier-trésorier